

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [angelika-bacher-csscdr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/be09bca749b97056123bd93d>

Date d'obtention : 2024-11-23 16:16:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que cette méthodes donne aux intervenants scolaires (formé et qui oeuvre au secondaire) les étapes à suivre dans le cas d'une situation de sextage. Il est à noter que le service de police (formé pour la trousse) du territoire doit avoir signé une entente avec le DPCP pour pouvoir l'utiliser. La méthode d'intervention sexto permet:

- d'uniformiser et encadrer les interventions;
- d'assurer une prise en charge rapide de la victime et tous les autres jeunes pouvant être impliqués;
- limiter la propagation des images ou des vidéos;
- d'augmenter le sentiment de sécurité des adolescents , des parents et des intervenants en milieu scolaire;
- d'assurer qu'aucun intervenant, parent ou policier voit les photos ou vidéos
- d'agir rapidement (4 jours);
- d'offrir une méthode alternative à la judiciarisation (dans environ 80% des cas).

LA methode permet aussi de s'assurer que tous et chacun respecte son rôle et ses responsabilités.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela va me permettre de guider mes interventions en fonction du rôle et des responsabilité de chacun à l'aide d'un aide mémoire qui me permet de respecter les étapes. De diminuer le délai de prise en charge. Cela me permet de dresser rapidement un portrait de la situation. Cela me permet aussi de savoir où diriger les parents dans le cas où ce n'est pas dénoncé à l'école. Cela me permet aussi d'uniformiser mon intervention avec ceux et celles qui utilisent cette trousse. Cela permet augemente aussi plus d'assurance dans mes interventions car je suis guidée.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

La toute première chose c'est de s'assurer de suivre les étapes de la trousse. De dresser un portrait de la situation sans devoir consulter les images/vidéos. Il ne faut jamais chercher à consulter les images. De comprendre l'amorce, la nature, l'intention (impulsif ou malveillant) et l'étendue de la situation pour ensuite contacter la police. Cela me permet aussi dans une situation où je doute qu'il y a malveillance de ne pas compléter la grille avec l'instigateur mais signaler mon intervention, confisquer le cellulaire au besoin et la police poursuivra le travail. Mais aussi de rassurer la victime et celui ou celle qui dénonce la situation.